

LFHW Canada

Concours « Économiser plus, gaspiller moins » portant sur le gaspillage alimentaire

Conditions générales d'utilisation

27 février — 29 mars 2024

*Si un participant au concours n'a pas encore atteint l'âge légal de résidence dans sa province de résidence, le tuteur légal du participant doit prendre connaissance de ces Conditions générales d'utilisation. Chaque mention du « **Participant** » désigne à la fois le participant et son tuteur légal.

1. À PROPOS DE LOVE FOOD HATE WASTE CANADA

- 1.1 Love Food Hate Waste Canada est une initiative qui a débuté en 2018 sous l'égide du National Zero Waste Council, une initiative du district régional de Metro Vancouver (« **MVRD** »), en collaboration avec divers partenaires de la campagne. L'objectif de cette campagne est d'assister les Canadiens à optimiser l'utilisation de leurs aliments préférés.
- 1.2 Love Food Hate Waste Canada prend exemple sur l'initiative du même nom, qui a connu un succès notable, lancée par WRAP Royaume-Uni. Il s'agit d'une campagne nationale visant à sensibiliser la population aux déchets alimentaires domestiques évitables et à les encourager à adopter des comportements qui contribueront à résoudre ce problème. La campagne propose des conseils et des actions simples pour diminuer les déchets alimentaires à la maison. En savoir plus sur www.lovefoodhatewaste.ca

2. À PROPOS DU CONCOURS

- 2.1 Le défi « Économiser plus, gaspiller moins » (le « **Concours** ») vise à sensibiliser la population au gaspillage alimentaire au sein des foyers canadiens et à montrer aux participants qu'ils peuvent apporter de petits changements pour contribuer à résoudre ce problème.
- 2.2 Pour plus d'informations sur le concours, veuillez consulter le site web dédié au concours (<https://lovefoodhatewaste.ca/food-challenge>).
- 2.3 **IMPORTANT** : En participant à ce concours, chaque participant déclare par la présente qu'il :
 - (a) a lu, compris et respecte les conditions générales énoncées dans le présent document; et
 - (b) accepte de se conformer à toutes les décisions de MVRD relatives à ce concours.
- 2.4 Le concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. Le MVRD se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à ce concours à tout moment, sans en avertir les participants.

3. DURÉE DU CONCOURS

3.1 Le concours se déroulera du 27 février 2024 au 29 mars 2024.

4. QUI PEUT PARTICIPER?

4.1 Le concours est ouvert aux résidents légaux du Canada. Le concours et toute partie de celui-ci sont nuls là où la loi l'interdit.

5. PROCÉDURE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

5.1 Aucun achat n'est requis. Pour participer au concours et être éligible à recevoir un (1) ensemble de prix (tel que défini ci-dessous), chaque participant doit :

- (a) S'inscrire au concours sur le [page d'inscription du concours \(https://lovefoodhatewaste.tbts.me/tb_app/495817\)](https://lovefoodhatewaste.tbts.me/tb_app/495817) au plus tard le 3 mars 2024 à 23 h 59 min (heure normale du Pacifique);

Pour pouvoir recevoir le grand prix (tel que défini ci-dessous), chaque participant doit suivre les étapes supplémentaires suivantes :

- (b) participer activement au concours en effectuant de petits changements pour éviter le gaspillage alimentaire à la maison pendant quatre (4) semaines consécutives, conformément aux conseils et aux lignes directrices fournis par message texte; et
- (c) compléter les trois (3) sondages en ligne pour suivre les progrès accomplis (un sondage de pré-évaluation avant la semaine 1, un sondage à mi-parcours après la semaine 2, et un sondage d'évaluation après le défi).

5.2 Si le participant est mineur (n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence), le tuteur légal du participant doit lire et accepter les présentes conditions générales.

5.3 Chaque participant ne peut envoyer plus d'une (1) inscription en suivant les procédures d'inscription au concours énoncées au paragraphe 5.1 ci-dessus.

6. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU PARTICIPANT

6.1 En participant au concours, chaque participant reconnaît et accepte, déclare et garantit ce qui suit :

- (a) le participant reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et déclare s'y conformer;
- (b) le participant comprend que toute violation des présentes conditions générales entraînera la perte immédiate de tout prix auquel il pourrait prétendre;

- (c) le participant accorde à MVRD l'autorisation exclusive de produire, reproduire, utiliser, exécuter, publier, afficher et distribuer les photographies et les séquences vidéo qu'il a soumises dans le cadre de ce concours. Ces droits s'étendent à toute utilisation, en tout ou en partie, sur tout support existant ou créé à l'avenir, et ce, de manière perpétuelle. Ils peuvent être exercés à des fins éducatives, d'information publique, de promotion ou pour toute autre fin légitime liée à Love Food Hate Waste Canada, y compris à des fins publicitaires, d'illustration, de publicité et de contenu Internet, avec ou sans le nom complet du participant, et ce, sans exiger de redevances ou d'indemnisation;
- (d) le participant autorise MVRD à éditer, modifier, altérer et juxtaposer les photographies et les séquences vidéo soumises. Cette autorisation inclut leur incorporation, en tout ou en partie, avec ou sans autre matériel, tel que du texte, d'autres enregistrements et images;
- (e) le participant renonce à tout droit d'inspection ou d'approbation des photographies ou des séquences vidéo ou de leurs dérivés;
- (f) les photographies et les séquences vidéo soumises par le participant dans le cadre de ce concours sont originales, créées uniquement par le participant, et ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle. Elles ne diffament pas et n'envahissent pas les droits de publicité ou de confidentialité d'une tierce partie;
- (g) le participant accepte que son nom complet soit publié sur les réseaux sociaux de Love Food Hate Waste Canada s'il est sélectionné comme gagnant du concours;
- (h) le concours n'est en aucune façon parrainé, approuvé, ou administré par, ni associé à toute plateforme de réseaux sociaux sur laquelle il a pu être promu et/ou annoncé. Il n'est pas non plus affilié à tout vendeur ou fournisseur des prix attribués dans le cadre du concours, y compris, mais sans s'y limiter, Meta Platforms, Inc. (Facebook et Instagram), Microsoft Corporation (LinkedIn), Wal-Mart Canada Corp. et le gouvernement du Canada par l'intermédiaire du ministère fédéral de l'Environnement et du Changement climatique (« ECCC »). Toute question ou commentaire concernant le concours doit être adressé à MVRD et non à Meta Platforms, Inc., Microsoft Corporation, Wal-Mart Canada Corp. ou ECCC;
- (i) par la présente, le participant libère et décharge définitivement MVRD, Meta Platforms, Inc., Microsoft Corporation, Wal-Mart Canada Corp., ECCC et leurs affiliés, dirigeants, officiers, employés, agents et contractants respectifs (collectivement les « parties exonérées ») de toute action, cause d'action, réclamation, poursuite, demande, dommages, intérêts, frais ou compensation de toute nature (collectivement, les « Réclamations »), qu'elles soient connues ou inconnues, soupçonnées ou insoupçonnées, découlant en droit ou en équité, y compris, sans s'y limiter, toutes les questions liées à la participation au concours, à la réception et à l'utilisation de tout prix attribué, ainsi qu'à toute erreur ou omission dans l'offre ou l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs dans la

publicité, les Conditions générales du concours, la sélection et l'annonce des gagnants, ou la distribution de tout prix; et

- (j) le participant accepte par la présente d'indemniser et de libérer les parties exonérées de toute responsabilité en cas de blessures, pertes ou dommages de toute nature subis par le participant ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels. Ces incidents peuvent résulter en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, de la participation au concours, de toute violation des conditions générales du concours, ou de toute activité liée au prix.

7. SÉLECTION DES GAGNANTS

- 7.1 Les gagnants des prix (tels définis ci-dessous) seront sélectionnés progressivement tout au long du concours, jusqu'à ce que tous les prix aient été attribués. Chacun des cinq cents (500) premiers participants au concours sera sélectionné pour recevoir un prix.
- 7.2 Après la date de clôture du concours, le 29 mars 2024, la sélection des gagnants des grands prix (tels que définis ci-dessous) se fera par tirage au sort le 1er avril 2024. Les gagnants seront sélectionnés au hasard à l'aide d'un système de génération numérique aléatoire.

8. NOTIFICATION DES GAGNANTS ET COMMUNICATION DU NOM LÉGAL ET DE L'ADRESSE DU GAGNANT

- 8.1 MVRD informera chaque gagnant d'un ensemble de prix ou d'un grand prix, selon le cas, en le contactant via l'adresse électronique ou le numéro de téléphone associé à ce participant.
- 8.2 Le gagnant doit répondre à MVRD dans les 48 heures suivant cette notification et doit fournir à MVRD les informations et documents requis suivants :
 - (a) le nom légal complet et l'adresse du domicile du participant; et
 - (b) un formulaire de renonciation au concours et de reconnaissance, dûment rempli (comme indiqué dans l'annexe A ci-jointe).
- 8.3 En complément du paragraphe 8.2, avant la remise par MVRD de l'ensemble de prix ou du grand prix, selon le cas, le gagnant doit correctement répondre, sans aucune assistance mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique dans un délai limité.
- 8.4 Si le gagnant ne répond pas à MVRD dans les 48 heures suivant la notification de MVRD et ne fournit pas les informations et la documentation requises conformément au paragraphe 8.2, ou s'il ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique limitée dans le temps conformément au paragraphe 8.3, il perdra immédiatement l'ensemble de prix ou le grand prix, selon le cas.
- 8.5 En cas d'abandon d'un ensemble de prix ou d'un grand prix conformément au paragraphe 8.4, MVRD (a) dans le cas d'un ensemble de prix, attribuera l'ensemble de prix au participant

admissible suivant en fonction de la date d'inscription au concours et (b) dans le cas d'un grand prix, procédera à un tirage au sort ultérieur pour sélectionner un nouveau gagnant. Le nouveau gagnant doit se conformer aux règles mentionnées ci-dessus concernant la notification, la réponse, la fourniture des informations et de la documentation dans le délai imparti, et répondre à la question d'habileté mathématique limitée dans le temps.

8.6 L'ensemble de prix ou le grand prix, selon le cas, sera livré par courrier à l'adresse résidentielle du participant gagnant.

8.7 Toutes les informations de contact fournies seront utilisées exclusivement dans le cadre de ce concours. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'utilisation des informations, veuillez contacter Joanne Gauci, Senior Policy Advisor, Metro Vancouver, joanne.gauci@metrovancover.org.

9. LES PRIX DU CONCOURS

9.1 En tout, cinq cents (500) trousseaux pour réduire le gaspillage alimentaire (les « **l'ensemble des prix** ») seront attribuées pendant la durée du concours. Il est convenu que chaque gagnant sélectionné pour un ensemble de prix ne pourra en recevoir qu'un (1).

9.2 Au total, cinq (5) grands prix (les « **grands prix** ») seront attribués pendant le déroulement du concours. Il est convenu que chaque gagnant sélectionné pour un grand prix ne pourra en recevoir qu'un (1).

9.3 Chaque ensemble de prix est d'une valeur d'environ 25 \$ (CAD) et se compose de ce qui suit : (a) un (1) fourre-tout de marque; (b) des emballages en cire d'abeille de marque; (c) des fiches de recettes; (d) des fiches d'information; (e) des autocollants; et (f) d'autres ressources sur les économies d'aliments.

9.4 Chaque grand prix est composé d'une (1) carte-cadeau Wal-Mart, d'une valeur de 500 \$ (CAD).

9.5 Conditions générales pour tous les prix :

(a) Les prix doivent être acceptés tels quels. Les prix ne sont pas transférables et ne peuvent être échangés contre de l'argent. Aucune substitution n'est autorisée, sauf avec l'accord de MVRD, qui se réserve le droit de remplacer un prix par un autre de valeur supérieure ou équivalente. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total d'inscriptions éligibles.

(b) Aucune somme d'argent ou compensation ne sera offerte en échange du prix.

(c) Un gagnant choisi pour un ensemble de prix ne sera pas disqualifié s'il est également sélectionné pour le grand prix.

9.6 Toutes les réclamations, litiges ou questions seront tranchés par un tribunal compétent dans la province de la Colombie-Britannique.